

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS



RECUEIL  
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

REPORTS  
OF JUDGMENTS AND DECISIONS

N° 46

Spurio c. Italie/Spurio v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997 .....	page 1576
Gallo c. Italie/Gallo v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997 .....	page 1586
Zilaghe c. Italie/Zilaghe v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997 .....	page 1598
Laghi c. Italie/Laghi v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 2.9.1997 .....	page 1610

.../...

1997-V

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT  
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE  
STRASBOURG

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE<sup>1</sup>

Arrêts rendus par une chambre

*Italie – durée de procédures devant des juridictions administratives*

## I. OBJET DU LITIGE (Gallo)

Grief tiré de l'article 14 de la Convention : sort du cadre de l'affaire tel qu'il a été délimité par la décision de la Commission sur la recevabilité.

## II. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION (« délai Raisonnable »)

Droit de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe distingue fondamentalement les fonctionnaires des salariés de droit privé – Cour a jugé en conséquence que les contestations concernant le recrutement, la carrière et la cessation d'activité des fonctionnaires sortent, en règle générale, du champ d'application de l'article 6 § 1.

Requérants demandaient : la déclaration de l'illégalité du comportement de l'administration (Spurio), la rétroactivité des avantages économiques d'une promotion (Orlandini), l'annulation de la décision de l'administration refusant une réintégration de poste (Ryllo), l'annulation d'une ou plusieurs décisions de l'administration attribuant un certain grade (Laghi) ou une certaine classification professionnelle (les autres affaires) – ils soulevaient ainsi des contestations relatives à leur recrutement, à leur carrière et à leur cessation d'activité, qui ne portaient pas sur un droit de caractère civil au sens de l'article 6 § 1 – paiement des différences de salaire (Spurio, Viero et Orlandini) ou des avantages économiques d'une promotion (Orlandini seulement) directement subordonné au constat préalable de l'illégalité du comportement de l'administration.

*Conclusion* : article 6 § 1 inapplicable (huit voix contre une).

## RÉFÉRENCES (DANS UN OU PLUSIEURS ARRÊTS) À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

26. 11. 1992, Francesco Lombardo c. Italie ; 24. 8. 1993, Massa c. Italie ; 28. 9. 1995, Scollo c. Italie ; 17. 3. 1997, Neigel c. France

---

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.